

La charte NATURA 2000

Sources et tufs du haut-var

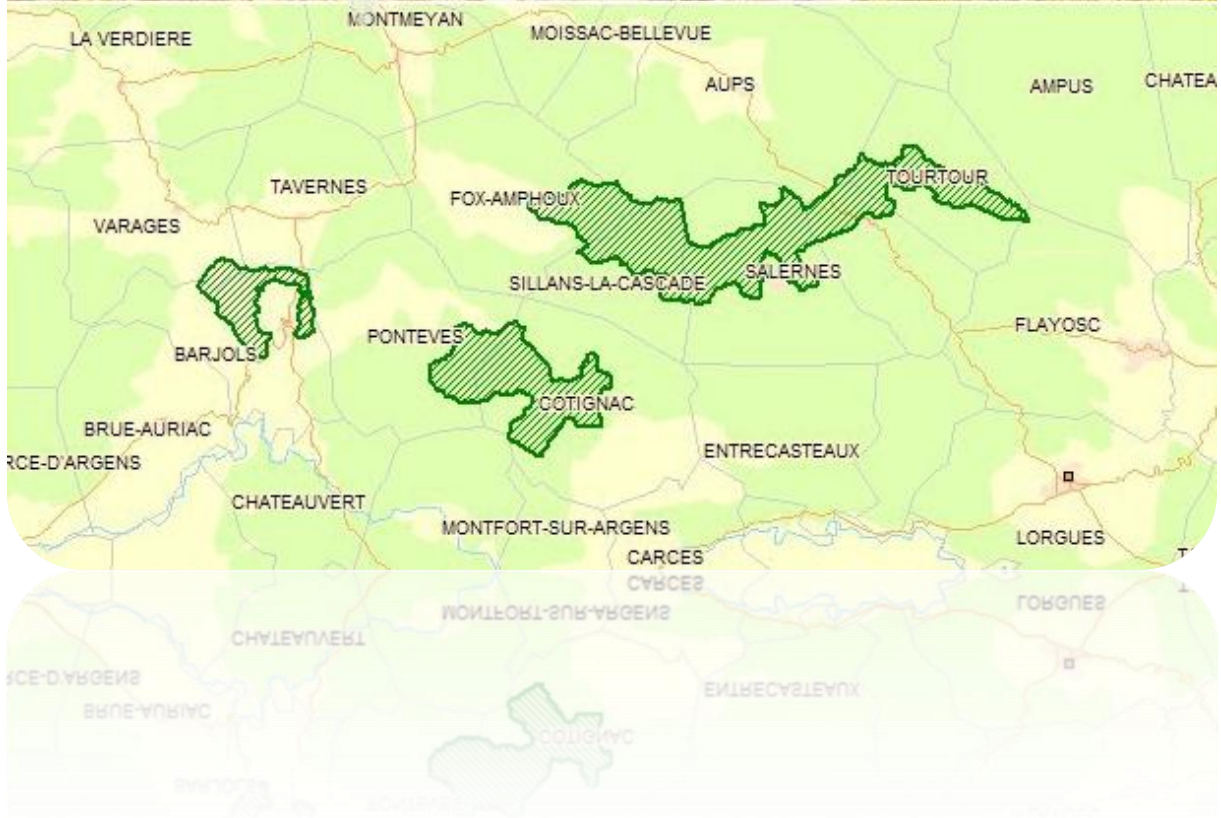
ZSC FR9301618 - Directive "habitats"

Usagers du site

Engagez-vous pour la Nature !

© Syndicat Mixte de la Provence Verte





Avant-propos

Ce document constitue la charte Natura 2000 du site FR9301618 « Sources et tufs du Haut-Var ».

Elle est annexée au document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) de ce site qui en définit la portée juridique, les objectifs, les conditions d'adhésion et les contreparties fiscales dans le **tome 2 : programme d'actions**.

La charte expose les **engagements** et **recommandations** propres à chaque activité présente sur le site. Le but étant d'informer les usagers sur les pratiques favorables à la richesse naturelle du site.

Tous les usagers peuvent être concernés par la signature de cette charte.

Quelle nature protéger ?

Des rivières à tufs d'importance européenne,

La particularité géologique et la qualité des cours d'eau sur le site sont à l'origine d'une impressionnante quantité de formations végétales spécifiques aux tufs. Ces milieux naturels très spécifiques hébergent une flore et une faune très originale et très rare, souvent endémique de Provence.



Des forêts humides très diversifiées,

En contexte méditerranéen, les forêts en bord de rivière, appelées « ripisylves » sont un refuge majeur pour bon nombre d'animaux qui y trouvent aussi une protection pour leurs déplacements. Le site affiche aussi une bonne représentation d'un habitat en forte régression en Provence : les frênaies thermophiles. Autre curiosité : se développent sur les berges de l'eau salée les fourrés de Tamaris qui sont généralement inféodés aux zones littorales.



Des forêts omniprésentes,

La plupart des forêts sont issues de la déprise agricole, elles sont donc pour la plupart relativement jeunes. Elles hébergent cependant beaucoup d'espèces de chauve-souris ou d'insectes forestiers. Sur le site les peuplements sont mixtes entre les chênaies méditerranéennes et les pinèdes, dont une formation originale sur les sols calcaires : les pinèdes à pin maritime qui est une essence en général de sols acides.



Des prairies et pâturages extensifs,

Le pâturage est encore bien implanté dans ce secteur du Haut-Var, les pratiques relativement extensives des agriculteurs sont souvent à l'origine de formations végétales très riches en plantes et en insectes, un vrai havre pour les chauves-souris qui sont toutes insectivores.



Une quantité importante de gîtes à chiroptères,

La géologie karstique, les falaises de tufs, les vieux cabanons autrefois utilisés par l'agriculture offrent une très grande quantité de gîtes pour les chauves-souris du site ce qui complète leur domaine vital dont les sites de chasse sont assurés soit par les zones forestières, les rivières ou les zones cultivées enherbées.



La grande diversité des habitats naturels profite à bon nombre d'espèces de la flore et de la faune dont plusieurs sont menacés dans notre région, en France ou encore à l'échelle de l'Europe. L'équilibre que l'on trouve sur le site entre forêts, pâturages, réseau de cavités dans le karst et abondance de l'eau est particulièrement favorable pour les chauves-souris dont la quasi-totalité des espèces varoises fréquente ce site ce qui témoigne de son intérêt remarquable pour ce groupe. Neuf espèces présentes sur les « sources et tufs du Haut-Var » ont un intérêt communautaire :

- Le **Rhinolophe euryale** ;
- Le **petit Murin** ;
- Le **murin de Capaccini**
- Le **petit Rhinolophe** ;
- Le **grand Murin** ;
- Le **murin à oreilles échancrées**
- Le **grand Rhinolophe** ;
- Le **murin de Bechstein** ;
- Le **Minioptère de Schreibers**

Les petits cours d'eau frais et de bonne qualité sont aussi un refuge pour deux espèces de poissons d'intérêt communautaire : le **barbeau méridional** et le **blageon** ainsi que pour la seule espèce d'écrevisse indigène de Provence : l'**écrevisse à pattes blanches**, menacée de disparition.

Sporadiquement on peut trouver de petites populations des deux tortues continentales françaises : la **cistude d'Europe** dans les milieux humides, la **tortue d'Hermann** dite « tortue des Maures » plus terrestre.

Enfin, plusieurs espèces d'insectes listés par la directive européenne se retrouvent logiquement sur le site des « sources et tufs du Haut-Var » car leur population provençale reste encore bien répandue :

- L'**agrion de Mercure** ;
- Le **Lucane cerf-volant** ;
- Le **damier de la Succée** ;
- Le **Grand Capricorne**.
- L'**écaille chinée** ;

La présence de ces espèces emblématiques témoigne de la richesse naturelle du site dont le patrimoine s'étend bien au-delà des espèces listées par la directive européenne. Travailler à leur profit, c'est aussi travailler au profit de bon nombre d'espèces en déclin dans la région Provençale et qui fréquentent les mêmes milieux.



Comment s'engager ?

Les propriétaires et ayants droits de parcelles incluses dans le site Natura 2000 peuvent signer la charte et bénéficier en retour des avantages garantis par l'adhésion à cette charte (Cf. DOCOB tome 2).

La charte Natura 2000, définie par une circulaire ministérielle (DNP/SDEN N°2007-n°1 ; du 26/04/2007), est un **outil d'adhésion** au document d'objectifs Natura 2000. Sa signature constitue un acte fort d'engagement de gestion durable du site des « sources et tufs du Haut-Var » et de prise en compte de son patrimoine naturel.

Il s'agit d'un document contractuel constitué d'une liste d'**engagements obligatoires** (*i.e.* qui peuvent être soumis à contrôles) et de **recommandations** (*i.e.* non soumises à contrôles) qui contribuent à la réalisation des objectifs de conservation de la biodiversité sur le site Natura 2000.

Pour adhérer, envoyez les documents suivants à la **direction des territoires et de la mer du Var (DDTM)** avant la fin novembre de l'année pour laquelle l'exonération est demandée :

- ☞ Copie signée de la charte ;
- ☞ Formulaire d'adhésion rempli ;
- ☞ Copie des pièces d'identités des signataires (carte nationale d'identité) ;
- ☞ Plan de situation des parcelles engagées.

S'informer

L'animateur Natura 2000 est à votre disposition pour plus d'informations sur la procédure d'adhésion, sur les habitats naturels et espèces présents sur le site des « Sources et tufs du Haut-Var » ou pour des conseils en cas de travaux d'entretien d'espaces naturels.






Contact : Animateur Natura 2000
Syndicat mixte du Pays de la Provence Verte
BP14 ; Quartier Le Plan
83171 Brignoles cedex
Téléphone : 04 98 05 12 23

natura2000@paysprovenceverte.fr
<http://haut-var.n2000.fr>

Engagements d'ordre général





Rappel des enjeux de conservation

-  Maintien de la qualité des cours d'eau ;
-  Maintien de la qualité de la mosaïque des milieux naturels humides et principalement des habitats de sources et de tufs ;
-  Conservation de la continuité forestière et amélioration de la biodiversité des forêts ;
-  Conservation de la qualité des habitats agro-pastoraux ;
-  Conservation de la quiétude des habitats de falaises et de grottes.

Rappel des règles de bonne conduite civique

Il est admis que le pétitionnaire de la charte adopte déjà une démarche civique et citoyenne de bon usage des espaces naturels publics ou privés. Néanmoins dans un but de valoriser cette démarche nous en dressons ici les quelques règles tacites :

-  **Respect de la propriété** : tous les terrains naturels ont au moins un propriétaire qui peut être public ou privé. Il est donc indispensable de respecter cette propriété pour maintenir la pérennité des usages sur ces terrains. Dans ce but, chaque usager veille à :
 - ▶ N'effectuer aucun balisage, équipement ou autre aménagement susceptible d'amener de la fréquentation en site naturel sans l'accord explicite du propriétaire des terrains. En outre dans le cas d'installation ou marquage provisoire accordés par le propriétaire, il est de bon ton d'enlever ces installations ou marquage après la réalisation de l'évènement ;
 - ▶ Ne pas débroussailler, élaguer ou abbatre les arbres sans l'accord explicite du propriétaire ;
 - ▶ Respecter les équipements existants : balisages, signalétiques, barrières, passerelles, etc.
 - ▶ Respecter les consignes et restriction signalées sur le terrain ;
 - ▶ Maintenir l'accessibilité des parcelles agricoles et forestières en évitant notamment de garer son véhicule en dehors des places réservées à cet effet.
-  **Respect de la sécurité** : la pratique de loisirs en terrain naturel est de la responsabilité de chaque usager qui renonce à engager la responsabilité du propriétaire en cas d'accident. L'usager doit donc :
 - ▶ Veiller à adapter sa pratique en fonction de ses propres capacités physiques et aux conditions environnementales (météorologie, risques naturels du terrain, durée de l'effort, etc.) ;
 - ▶ En cas de pratiques à risques, s'informer de la faisabilité au moment et au lieu choisi ;

- ▶ Respecter les consignes de sécurité que chaque gestionnaire ou propriétaire de milieux naturels peu donner sur le terrain ;
 - ▶ La souscription d'une assurance spécifique est vivement recommandée pour les activités à risques ;
 - ▶ Informer précisément les communes des problèmes de sécurité rencontrés sur le terrain.
- ☞ **Respect de l'environnement** : indépendamment des enjeux de conservation de la biodiversité, chaque usager doit limiter son impact environnemental en terrain naturel
- ▶ Ne pas faire de feux ;
 - ▶ Ramasser ses déchets ;
 - ▶ Eviter toute pollution organique ou chimique des sols et de l'eau ;
 - ▶ Ne pas porter atteinte aux espèces animales et végétales protégées.
- ☞ **Respect des autres usagers** : les espaces naturels sont des lieux de travail ou de détente pour de nombreux usagers, chacun se doit, dans une bonne cohabitation, de :
- ▶ Faire preuve de courtoisie et de discrétion dans toute situation ;
 - ▶ Adapter sa pratique à celle des autres usagers ;
 - ▶ Prendre en considération les circonstances saisonnières ou régionales : période de chasse, de moisson, de vendange, manifestations locales, etc. ;
 - ▶ Couper les moteurs de véhicules en cas de croisement d'usagers pédestres, équestres ou cyclistes en terrain naturels (pistes forestières) ;
 - ▶ Signaler sa présence et ses intentions en cas de dépassement d'autres usagers de pistes ou chemins.

Les engagements Natura 2000 généraux

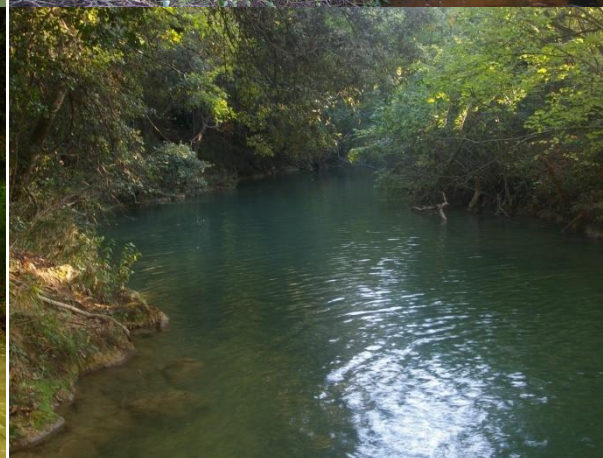
Les engagements du pétitionnaire

- Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes et veiller à ne pas les laisser proliférer en cas d'installation spontanée ;
Points de contrôle : absence de constat d'introduction ou de dissémination volontaire d'espèces à risques.
- Eviter le piétinement ou la dégradation physique des zones de tufs ;
Points de contrôle : absence de traces de dégradation par piétinement, raclage, arrachage, etc. après usage ou fréquentation du site.
- En cas de pratique encadrée par une structure collective*, introduire des objectifs pédagogiques, avec l'aide de l'animateur du site Natura 2000, concernant la sensibilisation à la protection des milieux naturels ;
Points de contrôle : organisation de campagne de sensibilisation des usagers.

Les recommandations

- ☞ Prévenir l'animateur Natura 2000 de tout constat de dégradation des milieux naturels ;
- ☞ Eviter la fragmentation des milieux en proscrivant le hors-sentier ;
- ☞ Associer l'animateur Natura 2000 à la préparation de tous projets ou manifestations de plus de 50 personnes sur le site Natura 2000 pour en limiter les risques de dégradation des milieux naturels ;
- ☞ Informer tout autre professionnel ou usagers intervenant sur le site de l'existence de la charte et des dispositions qu'elle prévoit.

La pêche



Rappel non exhaustif de la réglementation départementale (cf. FDPPMA) :



Interdiction de pêche de l'écrevisse à pattes blanches



Les poissons et écrevisses capturés ne peuvent être ni mis à la vente, ni vendus, ni achetés.



Interdiction formelle de :

- ▶ Pêcher à la main.
- ▶ Employer tous procédés ou de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche.
- ▶ Se servir d'armes à feu, de fagots, de matériel de plongée subaquatique, de lacets ou de collets, de lumières.
- ▶ Appâter les hameçons avec des espèces de poissons étant protégées (barbeau méridional, blageon...), et celles susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (perche soleil, poisson-chat...).
- ▶ Appâter ou amorcer avec des oeufs de poissons même mélangés avec des appâts.
- ▶ Marcher dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie jusqu'au 30 mars inclus



La Braque de sa source au pont de chemin de fer est une **réserve de pêche**.

Les engagements du pétitionnaire

- Participer aux actions de lutte contre les espèces problématiques en collaboration avec l'animateur du site Natura 2000

Points de contrôle : -

Les recommandations

- ↳ lors de la pêche d'écrevisses américaines, les tuer sur place (ne pas transporter d'individus vivants) et ce quelque soit leur taille.

La chasse



Les engagements du pétitionnaire

- Ne pas pratiquer l'agrainage ;

Points de contrôle : absence de traces d'agrainage sur le site Natura 2000

Lors de la mise en place d'emblavures ou de plantations cynégétiques (ex. haies à grives) :

- Maintenir des arbres gîtes ;

Points de contrôle : arbres en place ou absence de souches correspondant aux critères.

- Eviter l'usage de plantes à potentiel envahissant (cf. liste jointe) ;

Points de contrôle : absence de plantes à risque

Les recommandations

- ↳ Préférer l'usage des cartouches à l'acier, moins nocives pour les habitats aquatiques que les cartouches au plomb ;




Lors de la mise en place d'emblavures ou de plantations cynégétiques (ex. haies à grives) :

- ↳ Maximiser la diversité des graines de semis ou des plants de haies, favoriser notamment les semis de plantes mellifères et arbustes à fleurs ;
- ↳ Préférer les arbustes locaux (prunelliers, aubépine, cynorrhodon, etc.)
- ↳ Proscrire les essences exotiques (pyracantha, etc.)


Les loisirs motorisés



Rappel des principes de la loi de 1991 (art. L362-1 et L362-2) :

-  **Interdiction du hors-piste ;**
-  le code de la route s'applique sur toute voie ouverte à la circulation publique ;
-  seuls les véhicules réceptionnés (conformité du véhicule par rapport aux normes de sécurité routière) et immatriculés (sauf les véhicules d'une cylindrée inférieure à 50 cm³), sont autorisés à circuler sur les voies ouvertes à la circulation publique

Qu'est-ce qu'une « voie ouverte à la circulation publique » ?

- ① **les voies publiques** qui appartiennent au domaine public routier (à l'état, au département ou aux communes) : ce sont les routes nationales, départementales ou communales ;
- ① **les chemins ruraux** appartiennent au domaine privé des communes et peuvent être affectés à l'usage public, ils peuvent aussi être interdits de circulation par arrêté municipal et signalétique officielle ;
- ① **les chemins d'exploitation** qui servent exclusivement à la communication entre diverses propriétés rurales ou à leur exploitation. Ils peuvent éventuellement être ouverts à la circulation publique. Cette ouverture peut se présumer grâce à différents indices : aspect carrossable, revêtement, desserte d'habitations ou de site fréquenté. Mais la décision définitive appartient au propriétaire ou au gestionnaire ;
- ① **les voies privées qui n'ont pas le caractère de chemin d'exploitation**, sont affectées à la desserte d'une propriété. L'accord du propriétaire est un préalable obligatoire à la circulation motorisée. On notera que la législation n'exige aucun formalisme de la décision de fermeture, ni aucune signalisation. C'est à l'usager de s'informer préalablement sur la réglementation applicable à ces voiries.
- ① **Le panneau B0**  interdit toute circulation de véhicule.

Conscient des enjeux du site Natura 2000, le signataire de la charte, va au-delà des exigences légales qui incombent à son activité et ce dans le respect de la Nature dont il profite :

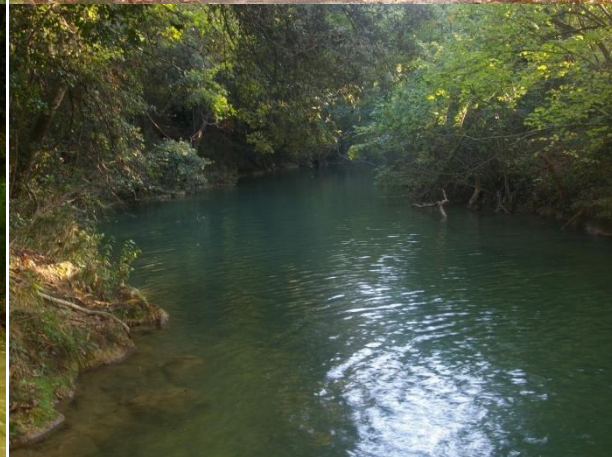
Les engagements du pétitionnaire

- veiller au bon entretien du véhicule pour réduire la pollution, la surconsommation et le bruit ;
Points de contrôle : respect des normes techniques officielles
- ne pas utiliser de pneus « cross » ;
Points de contrôle : absence de pneus cross sur le véhicule
- proscrire dans la communication publique les photographies de véhicules dans les rivières ;
Points de contrôle : absence de photographie de véhicule dans les rivières sur les sites internet et brochures, etc.
- ne pas effectuer de sorties nocturnes entre février et juillet (période de reproduction de la faune sauvage) ;
Points de contrôle : absence de constat de sortie nocturne durant la période de sensibilité
- favoriser les sorties en petits groupes inférieurs à 15 personnes (accompagnateurs compris).
Points de contrôle : groupes inférieurs à 15 personnes.

Les recommandations

- ↳ adopter une conduite souple, à vitesse réduite ;
- ↳ ne franchir les cours d'eau que sur les passages prévus ;
- ↳ sensibiliser les autres pratiquants au respect de la législation et des engagements de la charte ;
- ↳ pour la conduite sportive, privilégier les terrains aménagés à cet effet sur la commune de Salernes.

Randonnée



Les engagements du pétitionnaire

- associer l'animateur du site Natura 2000 pour tout projet d'ouverture ou de réouverture de sentier ;
Points de contrôle : absence d'ouverture de sentier sans consultation de l'animateur Natura 2000
- ne pas effectuer de sorties nocturnes entre février et juillet (période de reproduction de la faune sauvage) ;
Points de contrôle : absence de constat de sortie nocturne durant la période de sensibilité
- favoriser les sorties en petits groupes inférieurs à 15 personnes (accompagnateurs compris).
Points de contrôle : groupes inférieurs à 15 personnes.
- proscrire dans la communication publique les photographies de cavaliers et vttistes dans les rivières ;
Points de contrôle : absence de photographie de véhicule dans les rivières sur les sites internet et brochures, etc.

Les recommandations

- 👉 VTT : adopter une conduite souple, à vitesse réduite ;
- 👉 CAVALIERS : éviter le galop sur zone naturelle dans le site Natura 2000 ;
- 👉 ne franchir les cours d'eau que sur les passages prévus ;
- 👉 sensibiliser les autres pratiquants au respect de la législation et des engagements de la charte ;

Escalade, spéléologie



Les engagements du pétitionnaire

- ↳ Associer l'animateur du site Natura 2000 en amont des projets d'aménagements d'escalade ou de spéléologie ;

Points de contrôle : absence d'aménagement sans concertation

- ↳ Ne pas combler ou obstruer les différentes cavités rocheuses, grottes, etc.

Points de contrôle : d'obstruction de cavités

Les recommandations

- ↳ Ne pas pénétrer dans les grottes servant de gîte aux chauves-souris en période sensible. A raisonner en fonction de l'usage des grottes par les chauves-souris et la période :
 - En période d'hibernation, d'octobre à avril ;
 - En période de reproduction, de mai à septembre.
- ↳ Maintenir la végétation aux abords des grottes ;
- ↳ Ne pas stationner ou pique-niquer à l'entrée d'une grotte.

Manifestations sportives



Les engagements du pétitionnaire

- ↳ Associer l'animateur du site Natura 2000 en amont des projets de manifestation sportive ;
Points de contrôle : absence de manifestation sans concertation
- ↳ Eviter l'organisation de manifestation dans les secteurs à fort enjeux de conservation (en rouge sur la carte des enjeux de conservation), à défaut, mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour canaliser les participants et pour mettre en défens les zones sensibles
Points de contrôle : absence de dégradation des milieux à fort enjeux de conservation après manifestation

Les recommandations

- ↳ Informer chaque participant de la sensibilité des milieux naturels et des « bonnes pratiques » (cf. charte Natura 2000)